Nations Unies A/HRC/10/66

Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Dixième session
Point 9 de l'ordre du jour
Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa huitième session* (Genève, 12-16 janvier 2009)

Président-Rapporteur: M. Joe Frans

Résumé

À sa huitième session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a passé en revue les thèmes qu'il avait examinés au cours de ses précédentes sessions dans le but de déceler les lacunes et les thèmes qui appelaient un réexamen. Il a également identifié les nouveaux thèmes qu'il traitera au cours de ses prochaines sessions, dans la perspective d'élaborer son plan de travail pour la période 2009-2011. En outre, il a examiné les sujets afférents à ses visites de pays, et la poursuite de son engagement dans le processus d'examen de Durban. Il a également tenu un débat thématique sur la situation des enfants d'ascendance africaine.

* Soumission tardive. Les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.

GE.09-11589 (F) 060510 070510

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
	Introduction	1−3	3
I.	Organisation de la session	4	3
II.	Résumé des débats	5−106	3
III.	Conclusions et recommandations	107−125	17
	A. Conclusions	107−113	17
	B. Recommandations	114−125	18
Annexes			
I.	Ordre du jour		21
II.	Liste des participants		22
III.	Liste des documents		24
IV.	Plan de travail pour 2009-2011		25

Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa huitième session du 12 au 16 janvier 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève.

2. Le Coordonnateur de la Conférence d'examen de Durban, M. Ibrahim Salama, a ouvert la session. Le Groupe de travail a élu Joe Frans Président-Rapporteur.

3. Le présent rapport reflète le déroulement général du débat.

I. Organisation de la session

4. À sa huitième session, le Groupe de travail a tenu huit séances publiques et une séance privée, auxquelles ont participé les membres suivants: M. Joe Frans, Mme Monorama Biswas, Mme Mirjana Najcevska, M. Ralston Nettleford et Mme Maya Sahli; étaient également présents des observateurs de 54 États membres et 1 observateur d'un État non membre, 21 représentants d'organisations non gouvernementales, 4 représentants d'organisations intergouvernementales, 1 représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, 1 observateur, 1 universitaire et 3 experts invités[1].

II. Résumé des débats

5. Le Coordonnateur de la Conférence d'examen de Durban, M. Salama, a prononcé l'allocution d'ouverture. Il a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux membres du Groupe de travail, à savoir Mme Monorama Biswas (Bangladesh), Mme Mirjana Najcevska (ex-République yougoslave de Macédoine), M. Ralston Nettleford (Jamaïque) et Mme Maya Sahli (Algérie). Le Coordonnateur a rendu hommage aux travaux des anciens membres du Groupe de travail et, en particulier, à l'action du Président-Rapporteur, M. Peter Lesa Kasanda. Les contributions que les experts apporteraient à la présente session du Groupe de travail lors de l'examen des diverses questions thématiques ont également été signalées.

6. L'importance du Groupe de travail dans la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été soulignée. Le Coordonnateur a encouragé les États membres à accepter les demandes de visites de pays des experts. Il a été noté que la participation active des victimes était essentielle aux travaux des experts.

7. Le Coordonnateur a félicité les experts d'avoir décidé d'examiner la question de la situation des enfants d'ascendance africaine à la huitième session du Groupe de travail, les enfants étant particulièrement exposés à la discrimination raciale. Il a souligné l'importance d'un enseignement de qualité comme instrument de lutte contre les préjugés et la discrimination. Il a également noté que des mesures spéciales devaient être prises pour garantir l'égalité des chances aux groupes qui étaient systématiquement défavorisés, en particulier aux personnes d'ascendance africaine.

8. M. Martin Ihoeghian Uhomoibhi, Président du Conseil des droits de l'homme, a pris la parole devant le Groupe de travail. Il a également félicité les nouveaux membres, et rendu hommage au travail des anciens membres. Le Président a souligné que les droits de

[1] Tous les documents de travail présentés par les experts et les participants sont disponibles auprès du secrétariat ou sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse www.2.ohchr.org.

l'homme, en particulier le droit au développement, étaient mieux compris grâce aux travaux des organes de suivi des droits de l'homme. Cependant, beaucoup restait encore à faire pour garantir à chacun l'exercice des droits de l'homme. M. Martin Ihoeghian Uhomoibhi a indiqué qu'actuellement les difficultés étaient dues, entre autres, à la mondialisation, aux menaces pour la sécurité et au changement climatique. La pauvreté et la maladie nuisent à la pleine jouissance des droits de l'homme, notamment dans les pays en développement. M. Martin Ihoeghian Uhomoibhi a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les synergies entre les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

9. Après la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme, le Coordonnateur de la Conférence d'examen de Durban a invité les membres du Groupe de travail à présenter les candidatures à la présidence. M. Joe Frans a été élu Président.

10. M. Frans a remercié les autres membres de l'avoir élu. Il a noté que l'accès à l'éducation, aux services de santé, à l'électricité et à l'eau potable, de même que la participation à la vie politique, faisait parti des nombreux domaines dans lesquels les personnes d'ascendance africaine ne jouissaient pas d'un traitement équitable. Le Président a encouragé les organes de l'ONU à consacrer davantage de ressources aux pays en développement.

11. Le Président a rappelé la précieuse contribution que le Groupe de travail apportait au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Il a indiqué que la présente session arrivait à point nommé pour planifier les activités à venir, compte tenu de l'arrivée de quatre nouveaux membres. Il a noté que le Groupe de travail devait adopter un plan de travail pour les trois années à venir, la situation ayant évolué depuis l'adoption du plan de travail précédent, notamment avec la prorogation et l'actualisation du mandat du Groupe de travail décidée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/14. Le Président a souligné que les visites de pays étaient essentielles aux travaux des experts, car elles offraient de précieuses occasions de dialoguer avec les victimes.

12. S'agissant du débat programmé sur la situation des enfants d'ascendance africaine, M. Frans a souligné que ces enfants étaient particulièrement exposés aux pratiques discriminatoires. Tous les partenaires concernés doivent faire des efforts concertés pour réduire la vulnérabilité de ces enfants.

13. Après la déclaration du Président, l'ordre du jour et le programme de travail ont été adoptés.

Point 5 de l'ordre du jour
Examen et discussion sur les travaux des précédentes sessions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

14. M. Frans a introduit l'examen du point 5 de l'ordre du jour en invitant les membres du Groupe de travail à présenter de brefs exposés sur certains des thèmes particulièrement importants qui avaient été abordés au cours des sessions précédentes du Groupe de travail.

15. Mme Najcevska a dit qu'il était important que le Groupe de travail adopte une approche concrète. Les institutions publiques peuvent avoir un effet direct sur les personnes d'ascendance africaine, et les changements institutionnels peuvent être perçus comme bénéfiques. Mme Najcevska a proposé au Groupe de travail d'appeler l'attention sur la question de la multiplicité des formes de discrimination et de vulnérabilité. Elle a noté qu'il était nécessaire de renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales

(ONG) et les procédures spéciales. Elle a également estimé que le manque de données ventilées était un des problèmes importants qu'il faudrait résoudre dans l'avenir.

16. Mme Biswas a estimé qu'il était difficile de trouver des solutions pratiques. Toutefois, le Groupe de travail pouvait apporter son aide pour collecter des informations et des données actualisées sur diverses questions.

17. Mme Sahli a souligné que le Groupe de travail devait aussi étudier les nouvelles formes de racisme, afin d'identifier de nouveaux thèmes de discussion. Il fallait accorder une attention particulière à la vulnérabilité des femmes et des enfants d'ascendance africaine. Elle a mentionné comme problème particulier la mise en œuvre des recommandations précédemment adoptées par le Groupe de travail. Les mesures gouvernementales jouent un rôle vital, et le Groupe de travail doit par conséquent sensibiliser les gouvernements sur ce point. Il peut être stimulant de mettre en évidence les mesures positives adoptées par les États.

18. M. Nettleford a souligné qu'il était important que les recommandations soient correctement formulées et suivent la bonne approche, car cela pourra faciliter le processus d'examen de Durban. S'agissant des enfants d'ascendance africaine, M. Nettleford a estimé que le XXIe siècle appelait une nouvelle approche de la protection des enfants.

19. Il a été largement admis qu'il fallait mettre en place des mécanismes destinés à mettre en œuvre les recommandations des groupes de travail et surveiller cette mise en œuvre.

Héritage culturel des personnes d'ascendance africaine

20. M. Nettleford, membre du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a parlé de l'héritage culturel de ces personnes. Il a d'abord exprimé sa préférence pour l'emploi de l'expression «descendants d'africains» à celui de «personnes d'ascendance africaine».

21. Dans son exposé, M. Nettleford a estimé qu'il fallait accorder et maintenir une place bien plus importante à la promotion de la culture des descendants d'Africains dans la problématique de la discrimination raciale et du racisme, car cette démarche était primordiale après l'expérience tragique de l'esclavage et de la colonisation. L'héritage culturel est fondamental, car il est source d'énergie et de pouvoir. Il induit la capacité des personnes à se définir en des termes qui leur sont propres et entreprendre des actions positives qui leur permettent de donner du sens à leur situation et à leur vie. La culture devient alors un vecteur de libération et d'émancipation. En ce sens, les manifestations artistiques sont essentielles au développement humain, au même titre que d'autres indicateurs culturels tels que la langue, la religion ou l'ethnie.

22. M. Nettleford a recommandé de faire en sorte que toutes les actions entreprises le soient au niveau local. À titre d'exemple, il a parlé des changements urgents qui s'imposaient pour inclure les matières culturelles, en particulier l'enseignement de l'héritage culturel, dans les programmes d'éducation.

23. Les personnes d'ascendance africaine exigent la reconnaissance, le respect et la considération requis pour leur permettre, par leur imagination et leur intelligence, de produire les outils dont elles ont besoin pour assurer leur développement humain et qui font partie de la condition humaine. L'expert a indiqué que les produits de l'imagination créative constituaient des leviers de pouvoir. Le problème qui complique l'acceptation de ces produits tient au fait qu'ils sont trop souvent considérés comme de simples produits de divertissement, et non comme les manifestations les plus profondes de la vie humaine. L'expert estimait, par exemple, que les sportifs obtenaient la reconnaissance parce qu'ils étaient capables de satisfaire dans l'instant l'appétit de millions de personnes. Cette forme

de production n'est pas sans rappeler le spectacle proposé par le serviteur pour satisfaire aux plaisirs de son maître.

24. L'expert a souligné la nécessité de reconnaître, respecter et comprendre les produits de l'imagination créative des descendants d'Africains, et, à cet égard, l'éducation a un rôle particulier à jouer. Toutefois, il faut s'interroger sur l'éducation qui est proposée. En effet, l'éducation doit viser non seulement à nous permettre de nous fondre dans la masse, mais aussi et surtout de disposer d'une création artistique capable d'avoir une influence sur la masse. Cela est également vrai des peuples autochtones et des autres groupes vulnérables, qui sont traditionnellement victimes de discrimination et qui ont été condamnés au silence par le groupe dominant. Pourtant, à l'intérieur de cet espace de silence, les victimes du racisme se sont mises à faire de plus en plus de bruit et de différentes façons. À cet égard, à l'image des arts vivants des descendants d'Africains d'Amérique, Bollywood réalise en fait des productions qui traitent de thèmes universels et qui sont le fruit de l'imagination collective.

25. M. Nettleford a par ailleurs souligné que les États avaient pour responsabilité de faciliter les efforts de créativité de leurs citoyens, et qu'il leur incombait d'adopter et d'appliquer des politiques dynamiques de sauvegarde de la création artistique. De même, il importe de reconnaître l'immense contribution culturelle des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine d'Amérique. M. Nettleford dit qu'en tout état de cause, nous avons tous appris que toute réalisation, de quelque peuple qu'elle provienne, devient partie intégrante du patrimoine commun à tous les peuples. Paradoxalement, en dépit de toutes les réalisations des descendants d'Africains, les manifestations de leur créativité ne sont généralement pas considérées comme des œuvres de qualité.

26. M. Frans a ouvert le débat sur le thème de l'héritage culturel. Plusieurs participants ont fait des commentaires dans lesquels ils ont souligné la nécessité de reconnaître la contribution des personnes d'ascendance africaine au progrès de la civilisation, contribution qui doit être considérée comme partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité. D'autres participants ont mentionné le fait que les personnes d'ascendance africaine étaient en droit de léguer aux générations futures leur propre histoire écrite par elles-mêmes.

27. Il a été aussi question des conséquences omniprésentes de la colonisation des esprits, construction sociale qui repose sur une ignorance partagée qui conduit à considérer les autres comme non civilisés. Le sentiment d'appartenance et la fierté sont importants dans la lutte contre l'exclusion sociale et le racisme et dans le processus d'émancipation des esprits.

28. Une autre observation a été faite en ce qui concerne le rôle important que jouent les médias dans la formation de la perception du public. Dans bien des cas, les médias représentent certaines cultures comme étant inférieures et donnent une mauvaise image des personnes d'ascendance africaine et des autres minorités. Un autre participant a dit que les personnes d'ascendance africaine avaient le droit de créer leurs propres médias et d'accéder à toutes les formes de médias, sans discrimination.

29. D'autres intervenants ont souligné que les personnes d'ascendance africaine devraient avoir le droit de créer et contrôler leurs propres systèmes d'éducation, en fonction de leurs méthodes culturelles d'apprentissage et d'enseignement.

Administration de la justice

30. Mme Najcevska, experte membre du Groupe de travail, a résumé les précédentes recommandations du Groupe de travail concernant la question de l'administration de la justice. Elle a noté que les personnes d'ascendance africaine étaient arrêtées plus souvent, que leur représentation au sein des forces de l'ordre était inégale, qu'elles étaient plus souvent victimes de violences policières, que leur pauvreté les rendait plus vulnérable et

que les jeunes étaient encore plus exposés que les autres. Elle a souligné le besoin de données ventilées, qui constituaient un outil important dans la lutte contre la discrimination raciale dans tous les domaines pertinents. Elle a indiqué qu'il importait de créer l'indice de l'égalité raciale précédemment proposé. Il fallait en outre prendre davantage de mesures spécifiques dans le but de garantir l'égale représentation de tous les groupes de la population au sein des forces de l'ordre. Mme Najcevska a souligné qu'il était essentiel de définir des mécanismes visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail, ainsi que les mécanismes de surveillance appropriés. Certains organes nationaux sont en mesure de remplir ces fonctions.

31. Le Président du Groupe de travail a ouvert le débat sur le thème de l'administration de la justice.

32. S'agissant de la question de la création d'un indice de l'égalité raciale, un observateur a indiqué qu'un indice de ce type était en cours d'élaboration dans le domaine de la santé, et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publiait des rapports qui pourraient être utiles dans ce contexte. Il a été noté qu'un tel indice devait être construit au niveau international afin d'éviter les variations techniques ou méthodologiques d'un pays à l'autre. Un organe international permanent devrait être chargé de surveiller la mise en œuvre de cet indice et d'aider les États membres à collecter les informations. Le Président du Groupe de travail a noté que l'élaboration de l'indice de l'égalité raciale était liée à la question des bonnes pratiques.

33. L'importance de la formation spécifique d'avocats et de juges d'ascendance africaine a été soulignée, ces personnes étant sous-représentées au sein des organes chargés de faire appliquer la loi.

Racisme et santé

34. Mme Biswas, experte membre du Groupe de travail, a présenté un résumé des précédentes recommandations du Groupe de travail sur la question de la santé des personnes d'ascendance africaine. Elle a noté que dans de nombreux pays développés, les personnes d'ascendance africaine connaissaient des conditions sanitaires moins favorables que les autres catégories de la population. Leur état de santé était considérablement amoindri par la pauvreté, les difficultés à bénéficier d'une assurance maladie, un taux de chômage élevé, un niveau d'éducation inférieur et une mauvaise information. Il fallait collecter de façon systématique des données ventilées, afin d'améliorer l'état de santé des personnes d'ascendance africaine. Il fallait inverser le processus de dégradation des conditions socioéconomiques, diffuser une information précise et prendre des mesures spéciales pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et aux services de santé.

35. Le Président du Groupe de travail a ouvert le débat sur le thème du racisme et de la santé.

36. Un observateur a noté que la santé était le reflet du niveau d'égalité en général. Les personnes d'ascendance africaine peuvent jouir de meilleures conditions de santé et adopter des modes de vie plus sains lorsque les gouvernements améliorent les déterminants socioéconomiques de la santé.

37. Un commentaire a été fait concernant l'existence d'un racisme institutionnalisé dans certains pays en développement. Il a été noté que lorsque des épidémies ou des problèmes sanitaires touchent les personnes d'ascendance africaine et/ou les communautés hispaniques, les personnes concernées ne bénéficiaient pas du même accès aux services de santé et à l'information que les autres catégories de la population.

38. Un délégué a souligné que la santé devait être considérée dans sa globalité et que les gouvernements devaient s'attaquer aux racines des problèmes de santé telles que l'éducation, la marginalisation et l'accès aux écoles et aux services de santé.

39. Un commentaire a été fait concernant les liens entre les produits de l'agriculture, la médecine traditionnelle et la santé de certaines catégories de la population. Les déplacements forcés, la désorganisation des réseaux sociaux, la violence et le fait que certaines cultures soient imposées conduisent à un épuisement des ressources et à une détérioration de l'état de santé de la population. Le respect des cultures et la participation des communautés locales aux projets de développement doivent être pris en considération.

Racisme et emploi

40. Mme Sahli, experte membre du Groupe de travail, a fait un exposé consacré à l'emploi des femmes d'ascendance africaine. Elle a noté que les femmes étaient victimes de formes multiples de discrimination pour des motifs d'ascendance, de genre et de niveau d'éducation. Elles sont également plus souvent marginalisées que les hommes et sont l'objet de pratiques religieuses et culturelles néfastes. Les filles sont moins souvent marginalisées et sont les premières à être déscolarisées. Les programmes d'alphabétisation des femmes et des filles d'ascendance africaine sont essentiels à leur promotion. Les femmes doivent être intégrées au même titre que les hommes sur le marché du travail et recevoir une rémunération identique. Des mesures énergiques doivent être prises pour garantir l'égalité entre les sexes. Il faut mener des campagnes d'alphabétisation et promouvoir l'égalité des chances.

41. Le Président du Groupe de travail a ouvert le débat sur le thème de l'emploi des personnes d'ascendance africaine.

42. Un commentaire a été fait concernant la vulnérabilité des employées domestiques et les abus dont elles étaient victimes, et l'urgence de la situation a été soulignée.

43. Un observateur a noté qu'une approche plus nuancée pouvait être plus efficace dans certains pays, car dans certains cas, les hommes d'ascendance africaine étaient plus souvent au chômage que les femmes. Dans ce contexte, il fallait entreprendre une étude sur la façon différente dont les questions de genre étaient traitées en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine dans les pays développés.

44. Un autre observateur a indiqué qu'une approche constructive fondée sur les succès remportés par les femmes pouvait avoir une incidence positive en termes de motivation et d'engagement.

45. Un commentaire a été fait en ce qui concerne le besoin de volonté politique pour promouvoir le dialogue entre les différents groupes de la population et les institutions. Dans les sociétés multiethniques, les gouvernements doivent prendre en compte les besoins de l'ensemble de la population.

46. Un commentaire a été fait en ce qui concerne les liens entre administration de la justice et emploi des personnes d'ascendance africaine. Il a été noté que le niveau disproportionné des incarcérations de jeunes hommes d'ascendance africaine avait un effet néfaste sur leurs perspectives de carrière.

47. Un participant a également fait remarquer que parallèlement aux questions de genre, il fallait aborder la problématique de l'emploi en prenant en considération le lieu de résidence des groupes cibles, les possibilités d'emploi des hommes et des femmes variant entre zones urbaines et zones rurales.

48. Mme Sahli, experte membre du Groupe de travail, a souligné qu'il pouvait être utile de collecter des informations concernant les cas d'exclusion à l'embauche concernant les hommes et les femmes, afin d'encourager les États à prendre des mesures spécifiques en faveur des femmes d'ascendance africaine et de renforcer les partenariats entre les différents acteurs. Elle a noté que les recommandations dans ce domaine devaient être spécifiques et qu'elles devaient définir des priorités.

49. Mme Najcevska, experte membre du Groupe de travail, a souligné la nécessité de former les fonctionnaires des services de police et de justice pour réduire les cas de discrimination à l'embauche. L'éducation des personnes d'ascendance africaine devait aussi être améliorée, de façon à leur donner davantage d'autonomie et à réduire leur vulnérabilité face à la discrimination.

50. Mme Biswas, experte membre du Groupe de travail, a conclu que les femmes devaient être associées plus étroitement au traitement des questions touchant à la santé. L'octroi de bourses peut contribuer à développer les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation. La sensibilisation sur les questions touchant à la santé des femmes est par ailleurs primordiale.

Point 6 de l'ordre du jour
Programme de travail des futures sessions

51. Au cours du débat consacré aux futurs travaux du Groupe de travail, plusieurs propositions ont été faites. Il a notamment été proposé de réaménager le calendrier des sessions du Groupe de travail de façon à ce qu'elles se tiennent plus tard dans l'année. Cela donnerait à davantage d'acteurs la possibilité d'y assister et d'échanger avec les experts. Il a également été indiqué qu'un appui financier était nécessaire pour permettre une participation accrue des ONG, et plus particulièrement des ONG des pays en développement.

52. Il a été proposé d'organiser, sous les auspices du Groupe de travail, une conférence sur le commerce transatlantique des esclaves consacrée aux répercussions de ce phénomène sur les pratiques contemporaines en matière de discrimination raciale. L'éducation concernant l'esclavage et la traite des esclaves est essentielle. Il faut développer les efforts de recherche et d'éducation dans ce domaine, et les manuels et autres outils pédagogiques doivent être révisés à la lumière de ces travaux.

53. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail tienne une session au cours de laquelle davantage de journées seraient consacrées à la question des enfants et adolescents d'ascendance africaine. Il a également été proposé de consacrer une session à la question de la pauvreté, qui est une composante à la fois cruciale et transversale du phénomène. Il a été proposé d'inviter des experts de renom spécialisés dans la collecte et la gestion de données ventilées à participer à une session du Groupe de travail, dans le but d'aider les experts à prendre en considération cet aspect.

54. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail étudie de façon plus approfondie la question des systèmes de justice pénale. La question des victimes de crimes motivés par la haine a également été identifiée comme méritant l'attention du Groupe de travail. Il a été recommandé de faire en sorte que le Groupe de travail tire bien les enseignements de ses précédents travaux.

55. Il a également été indiqué qu'un dialogue devait s'engager entre le Groupe de travail et les différents acteurs du développement, dont les informations concernant les activités afférentes au racisme dont font l'objet les personnes d'ascendance africaine sont

nécessaires. Les participants ont convenu que les recommandations du Groupe de travail devaient être pratiques.

56. La nécessité pour le Groupe de travail de tenir des séances publiques réunissant des victimes, des États membres, des ONG et d'autres acteurs a été soulignée par plusieurs participants. De telles séances permettraient au Groupe de travail d'obtenir des informations actualisées directement auprès des victimes et d'agir en conséquence.

57. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail se mette en rapport avec le Groupe de développement des Nations Unies (UNDG), de façon à ce que la question des personnes d'ascendance africaine soit dûment prise en compte dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF). L'intégration des recommandations du Groupe de travail dans les différents plans-cadres peut contribuer à leur mise en œuvre au niveau national. Une collaboration plus étroite entre le Groupe de travail et les institutions financières dans le cadre de projets spécifiques serait aussi particulièrement utile.

58. Il a été observé que le Groupe de travail aurait intérêt à coopérer plus étroitement avec les autres mécanismes des droits de l'homme, particulièrement avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a également été indiqué que le Groupe de travail devait veiller à s'acquitter intégralement du mandat qui lui a été confié par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/14, y compris en tenant des séances publiques et en dialoguant avec les institutions financières internationales.

59. Un observateur a proposé que le Groupe de travail s'intéresse dorénavant aux causes historiques du racisme, à l'autonomie territoriale et culturelle, au multiculturalisme et à l'identité interethnique, à la croissance durable et à la propriété intellectuelle, à l'équité et au contrôle des ressources.

60. D'autres observateurs ont proposé que le Groupe de travail aborde les questions afférentes à la pauvreté, aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à l'héritage culturel, à l'exclusion sociale et à la collecte de données, en particulier de données ventilées. Par ailleurs, les questions touchant à l'impunité et aux recours ont été mises en évidence. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail consacre une session au commerce transatlantique des esclaves et à ses répercussions directes. Il a également été indiqué qu'une distinction devait être faite entre la situation des personnes d'ascendance africaine dans les pays en développement et celle de leurs homologues des pays développés, les contraintes à la pleine jouissance de leurs droits pouvant être différentes.

61. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail organise également un débat thématique consacré aux hommes d'ascendance africaine, qui, dans certaines situations, telles que le système pénal et l'emploi par exemple, se trouvent davantage exposés à des pratiques discriminatoires.

62. Il a été noté que les projets d'assistance technique et de coopération devaient prendre en considération et intégrer les recommandations du Groupe de travail, et que l'assistance technique devait être développée dans le but d'améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine.

63. La question des données ventilées a été largement débattue. Il a été noté que les efforts de recherche étaient entravés par le manque de données ventilées. Dans certains cas, lorsque les pays disposent de telles données, ils ne les communiquent pas. D'autres États sont peu enclins à collecter des données ventilées, car ils considèrent cette pratique comme contraire au respect de la vie privée et comme susceptible de favoriser l'apparition de nouvelles pratiques discriminatoires. Certains participants ont fait observer que les données

ventilées sur le genre, le handicap et les peuples autochtones, loin de donner lieu à des stéréotypes et à des pratiques discriminatoires néfastes, se révélaient au contraire particulièrement utiles.

64. La collaboration des institutions publiques et de la société civile est essentielle pour collecter et diffuser de telles données. Il a été estimé que les projets pilotes sur la collecte de données ventilées pouvaient ouvrir la voie à un appui plus large en faveur de cette façon de procéder. La collecte de données concernant les résultats positifs pourrait également inciter les gouvernements à adopter de nouvelles mesures et/ou à renforcer les mesures existantes.

Point 7 de l'ordre du jour
Débat thématique sur la situation des enfants d'ascendance africaine

65. Avant d'ouvrir le débat sur ce thème, M. Frans a fait des observations liminaires. Il a souligné la problématique des crimes motivés par la haine, une question que le Groupe de travail avait déjà identifiée comme thème de discussion appelant également des recommandations. Il a dit que les crimes de ce type étaient une réalité quotidienne dans le monde entier, et qu'il appartenait aux États de mettre un terme à des actes aussi graves et abjects. Plusieurs études ont démontré à quel point il était dangereux de laisser les préjugés s'enraciner et gagner du terrain. Malheureusement, il est facile de franchir le pas entre les discours de haine et les crimes. Dans la plupart des pays, la loi est claire, et les motifs racistes sont considérés comme circonstances aggravantes, mais ce principe n'est pas toujours appliqué dans les procès. Même si les gouvernements prennent position contre le racisme et la violence, le problème demeure. Plusieurs organes internationaux de suivi des droits de l'homme ont également souligné la gravité de ces crimes et l'obligation faite aux États de prendre des mesures pour y mettre un terme, insistant sur la nécessité d'engager des enquêtes efficaces sur les cas de violences racistes.

Les enfants d'ascendance africaine et la violence

66. Mme Najcevska a présenté son exposé sur le thème des enfants d'ascendance africaine et de la violence. Les enfants représentent 30 % de la population mondiale d'aujourd'hui, et 100 % de la population de demain. Ce qui arrive aux enfants aujourd'hui est une projection de ce qui leur arrivera demain. Les enfants forment un groupe vulnérable, et les violences envers eux se sont multipliées au cours des vingt dernières années écoulées. Leur rôle en tant qu'acteurs historiques ou sociaux n'a pas été suffisamment reconnu.

67. Mme Najcevska a estimé que le mélange de violence et de discrimination dans lequel vivaient les enfants était un mélange explosif qu'il convenait d'étudier avec la plus grande attention. Selon l'UNICEF, la pauvreté ne faisait qu'exacerber l'exclusion sociale dont les descendants d'Africains étaient victimes depuis des siècles. Ces communautés vivaient dans des conditions de grande précarité et, en règle générale, les violences auxquelles les enfants étaient exposés étaient plus nombreuses et plus intenses. Au cours des dernières décennies écoulées, certaines formes particulièrement extrêmes de violence contre les enfants, telles que l'exploitation sexuelle, la traite, les mutilations génitales féminines, les pires formes de travail des enfants et les effets des conflits armés, ont soulevé une vague d'indignation internationale et suscité une condamnation unanime, même si aucune solution rapide n'a été apportée.

68. L'intervenante a indiqué qu'en règle générale, les violences contre les enfants étaient invisibles, une situation d'autant plus vraie en ce qui concerne les enfants d'ascendance africaine. Le problème était aggravé par le fait que beaucoup de cas n'étaient pas signalés et par le phénomène des violences en institution. Le signalement d'actes de

violence est étroitement lié au sentiment de soutien et de sécurité ressenti par un enfant, à sa confiance envers les institutions concernées et à son éducation. Seule une faible proportion d'actes de violence est signalée et donne lieu à des enquêtes, et rares sont les auteurs contraints de rendre des comptes.

69. L'experte a également cité les principaux problèmes suivants en rapport avec les enfants d'ascendance africaine: proportion anormalement élevée d'enfants souffrant de troubles émotionnels expulsés ou renvoyés, et relégués vers des programmes spécialisés; plus grande sévérité des châtiments corporels; grand nombre d'enfants placés en institution ou en centre de détention pour des infractions ou délits mineurs; condamnations à mort et à la prison à vie. Mme Najcevska a souligné que la pauvreté associée à la discrimination systématique et institutionnalisée et au manque d'intérêt des pouvoirs publics engendrent un cercle vicieux dans lequel les enfants sont enfermés.

70. Enfin, Mme Najcevska a souligné la nécessité d'améliorer la visibilité des enfants d'ascendance africaine par des moyens tels que l'enregistrement des naissances, des systèmes efficaces de signalement des cas d'abus et l'élaboration et la collecte systématiques de données nationales ventilées. Elle a également recommandé d'intensifier les efforts et les mesures nationaux et internationaux basés sur une reconnaissance claire des aspects raciaux de la violence. Il faut également promouvoir la prévention et la désinstitutionnalisation des soins, c'est-à-dire faire en sorte que le placement en institution soit toujours une solution de dernier recours en privilégiant les autres modes de prise en charge. Il faut accorder la priorité à la formation des policiers, des organismes référents, des avocats, des juges, des directeurs d'institution et du personnel, afin de les sensibiliser sur la question du racisme et de la violence dont font l'objet les enfants d'ascendance africaine. Des systèmes et services de signalement accessibles, notamment aux enfants, doivent être mis en place, et les parents doivent être appuyés dans leurs efforts d'éducation.

71. Mme Alma Jenkins, représentante du Bureau régional de l'UNICEF au Panama, a présenté un exposé sur le thème «Les enfants d'ascendance africaine, la violence et la discrimination dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes». Elle a affirmé que les résultats de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont été affaiblis par la lutte contre le terrorisme et par le caractère limité des ressources de coopération au développement dans les pays à revenu moyen. Les modes de développement actuels ne permettent pas de financer correctement la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mme Alma Jenkins a par ailleurs estimé que la recrudescence des crimes motivés par la haine et l'instrumentalisation politique et la légitimation intellectuelle du racisme constituaient de nouvelles formes de racisme.

72. Mme Jenkins a estimé que 150 millions de descendants d'Africains vivaient dans la région, et qu'on comptait parmi eux 106 millions de jeunes, dont 80 millions d'enfants. Elle a par ailleurs souligné que l'absence de données ventilées constituait un handicap pour les personnes d'ascendance africaine, car il était impossible de bien comprendre la situation et de parvenir à une solution viable et globale en l'absence de données ventilées précises.

73. Mme Alma Jenkins a souligné qu'il était important d'appliquer le droit international des droits de l'homme au niveau national. Elle a cité l'article 29 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose que l'éducation consiste à inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne.

74. Mme Jenkins a également présenté des indicateurs économiques et sociaux concernant, en particulier, les revenus, les ressources, l'alphabétisation, la scolarisation, l'éducation, l'emploi, la santé et la mortalité maternelle et infantile, qui démontraient que

les personnes d'ascendance africaine étaient plus durement éprouvées dans ces domaines que la moyenne de la population de la région d'Amérique latine et des Caraïbes.

75. Enfin, Mme Jenkins a souligné l'insuffisance des progrès faits dans la réalisation des OMD dans la région. Par exemple, s'agissant de l'OMD 1 relatif à la réduction de moitié de l'extrême pauvreté, elle a indiqué qu'on dénombrait encore 194 millions de pauvres dans la région (36,5 %) et 71 millions de personnes touchées par l'extrême pauvreté (13,4 %). Elle a souligné que l'incapacité à atteindre les OMD en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine découlait de la discrimination persistante.

76. Le Président a invité les participants à faire des commentaires et à poser des questions.

77. Un observateur a souligné l'importance d'une approche fondée sur les droits et sur la prise en considération de la parole de l'enfant. Il a été noté que les enfants représentaient non seulement l'avenir, mais aussi le présent. Il a également été souligné que la Convention relative aux droits de l'enfant constituait le cadre juridique le plus complet concernant les droits des enfants, et qu'elle devait être à la base de toute action visant à promouvoir la protection des droits des enfants. Un observateur a souligné que les États devaient prendre des mesures préventives efficaces destinées à éliminer la délinquance des mineurs.

78. M. Renato Roseno a présenté un exposé sur la situation des enfants d'ascendance africaine au Brésil, avec un accent particulier sur la violence. Il a noté que les enfants étaient exposés à des formes multiples de discrimination. Le concept de transversalité, qui implique la coexistence de facteurs différents tels que la race, le genre, la classe sociale, la violence et autres, nous aide à appréhender la complexité des groupes et des situations. Il a été noté que les pratiques discriminatoires étaient particulièrement présentes, notamment, à l'université, dans l'emploi et en ce qui concerne les taux de mortalité. Ces enfants sont plus fréquemment victimes d'attaques violentes. Il a été souligné que les politiques étaient efficaces lorsqu'elles étaient menées de façon isolée et que les problèmes devaient être abordés dans leur globalité. La nécessité de proposer un enseignement différencié qui respecte et préserve les valeurs culturelles, l'histoire et l'identité ethnique a été soulignée.

79. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail collabore plus étroitement avec le Comité des droits de l'enfant et fasse participer des enfants aux réunions qu'il organise lors de ses visites de pays.

80. Le Président a ouvert le débat.

81. Un observateur a estimé que des efforts devaient être faits pour restaurer l'image des personnes d'ascendance africaine, car cela permettrait de faire évoluer dans le bon sens les comportements à leur égard au sein de la société. Il a également été dit que les jeunes privés de leur histoire étaient aptes à combler ce vide en faisant progresser les chiffres de la délinquance, en devenant des modèles de référence.

82. La question des enfants nés et élevés dans les pays développés, puis transplantés ailleurs, a aussi été évoquée comme autre sujet de préoccupation. En outre, les politiques dites «de sécurité» ou de «tolérance zéro» qui sont menées dans les écoles conduisent au renvoi des garçons d'ascendance africaine, qui finissent dans les bandes criminelles. Il a par ailleurs été noté qu'un nombre disproportionné d'enfants d'ascendance africaine étaient placés en institution dans les pays développés, faute de familles d'accueil pour les accueillir, une situation qui entraînait une perte d'identité.

Les enfants d'ascendance africaine et les mécanismes de suivi des droits de l'homme

83. Mme Veronica Birga a présenté un exposé consacré aux travaux des organes de suivi des traités et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant les enfants d'ascendance africaine. Au cours de l'examen des différentes recommandations, les

questions afférentes, entre autres, à l'enregistrement des naissances, à la nutrition, à la scolarisation et à l'abandon scolaire, aux taux de mortalité et à l'accès aux services de santé ont été mises en évidence. Il a été signalé que le Comité des droits de l'enfant avait aussi souligné le besoin de données ventilées. La race et l'ethnie ont été considérées comme des facteurs de vulnérabilité face à l'exploitation sexuelle et à la traite. Dans les écoles, les mesures disciplinaires sont plus fréquentes à l'égard des enfants d'ascendance africaine. La nécessité de mener des politiques transversales a été soulignée.

84. Il a été recommandé de faire en sorte que le Groupe de travail s'appuie sur une approche fondée sur les droits de l'homme et sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant lorsqu'il traite de questions concernant les enfants d'ascendance africaine. Il a également été proposé qu'il approuve les recommandations contenues dans l'étude de l'ONU concernant les violences envers les enfants. Le Groupe de travail a également été encouragé à poursuivre l'examen de la situation des enfants d'ascendance africaine, à renforcer sa collaboration avec les mécanismes de suivi des droits de l'homme, à inviter la société civile à soumettre des informations sur la situation des enfants d'ascendance africaine, à prendre en considération la situation des enfants au cours de ses prochaines visites de pays et à contribuer à la sensibilisation sur cette question.

Accès des enfants d'ascendance africaine à l'éducation

85. Mme Sahli, experte membre du Groupe de travail, a présenté un exposé sur l'accès des enfants d'ascendance africaine à l'éducation. Elle a rappelé que le droit à l'éducation était un droit de l'homme fondamental. Elle a noté qu'outre les violences physiques, le fait pour un enfant de ne pas recevoir d'éducation constituait une violence morale. Le droit à l'éducation offre une possibilité de parvenir à l'égalité des chances. Là encore, il a été jugé important de procéder à une analyse transversale. Par exemple, les filles d'ascendance africaine sont confrontées à trois formes de vulnérabilité, liées au fait qu'elles sont à la fois des enfants, des personnes d'ascendance africaine et des filles. Par ailleurs, l'accès à l'éducation est lié à l'accès aux services de santé, au logement, à la pauvreté, etc.

86. L'importance d'une éducation de qualité a été soulignée. Le contenu des programmes scolaires, par exemple du programme d'histoire, peut engendrer chez l'enfant un sentiment d'exclusion. L'éducation a le pouvoir d'effacer les racines des comportements discriminatoires et de la marginalisation, et de promouvoir le respect et la tolérance. Les États doivent améliorer l'efficacité des mesures nationales à cet égard et appliquer pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant et les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

87. Mme Sahli a expliqué qu'une approche différenciée zone par zone intégrait les différentes conditions qui déterminent l'accès à l'éducation en zone urbaine et en zone rurale. Une approche transversale s'attache à promouvoir la visibilité de l'enfant dans le système éducatif. Les enfants qui sont exclus des systèmes d'éducation ne sont pas visibles. L'approche bipolaire de l'éducation est centrée sur la situation des enfants d'ascendance africaine dans les pays développés, où un certain code vestimentaire peut devenir source d'exclusion.

88. Mme Sahli a rappelé que les États étaient dans l'obligation de protéger les enfants sans discrimination et de garantir une égalité d'accès à l'éducation, en tenant compte de la vulnérabilité particulière des enfants d'ascendance africaine et de l'importance de l'éducation pour leur accès à l'autonomie.

89. Mme Sahli a fait une distinction entre le droit à l'accès à l'éducation dans les pays en développement et dans les pays développés. Elle a indiqué que, dans les pays en développement, les enfants d'ascendance africaine vivaient dans des conditions de discrimination en ce qui concerne l'accès à l'éducation et que les États devaient prendre des

mesures pour faire en sorte que les enfants jouissent pleinement de la protection et des garanties nécessaires contre toutes les formes de discrimination, et adopter des lois nationales conformes aux règles internationales relatives aux droits de l'homme. D'un autre côté, bien que les pays en développement ont reconnu le droit à l'éducation, le système éducatif est encore porteur de ségrégation. Ainsi, les enfants d'ascendance africaine ont accès à l'éducation, mais ils n'ont accès qu'à des écoles séparées ou de niveau inférieur. Mme Sahli a dit que la phase la plus difficile de la mise en œuvre du droit à l'accès à l'éducation résidait dans l'adaptation des systèmes éducatifs nationaux de façon à garantir le même traitement à tous.

90. Mme Sahli a recommandé de renforcer la coopération et les partenariats avec les représentants de la société civile, des écoles, des médias et des institutions spécialisées, particulièrement l'UNESCO et l'UNICEF, dans le traitement de la question de la discrimination à l'égard des enfants d'ascendance africaine et dans la collecte de données relatives à l'accès à l'éducation, afin de surveiller et évaluer la législation et d'élaborer des politiques éducatives. Elle a indiqué que l'exclusion du système éducatif avait pour effet inévitable l'exclusion du marché du travail.

91. Le Président a ouvert le débat.

92. Un commentaire a été fait sur le fait que certains pays en développement, malgré des ressources bien plus limitées et d'énormes problèmes de pauvreté, parviennent à assurer un enseignement de qualité pour tous. Un observateur a indiqué que sans éducation il était difficile d'accéder à l'emploi. Il est donc impossible de corriger les déséquilibres existants en ce qui concerne les possibilités offertes par la vie sans reconnaître pleinement le droit à l'éducation. Nombreux sont les problèmes afférents aux droits de l'homme qui ne peuvent être résolus sans une prise en compte du droit à l'éducation, ce droit étant la clef des autres droits.

93. Un autre intervenant a mis en évidence le fait que l'alphabétisation était à la base de toute éducation, de toute formation et de tout apprentissage, et qu'elle était essentielle au développement durable. Il a souligné qu'il était urgent d'éliminer l'analphabétisme. Dans ce contexte, l'alphabétisation est un préalable à toute participation à la vie de la société et un outil d'autonomie individuelle et collective.

94. Il a aussi été question de l'importance de la gratuité de l'accès à l'enseignement primaire pour tous et de la nécessité de développer l'accès à l'enseignement supérieur par des programmes nationaux, y compris par des politiques de discrimination positive. Dans ce contexte, la volonté politique est essentielle à la mise en œuvre de mesures efficaces.

95. Un observateur a noté qu'il fallait intégrer davantage d'enseignants d'ascendance africaine dans les systèmes éducatifs, car ils sont appelés à devenir des modèles et peuvent aider les enfants à préserver leur identité. Il a été souligné que le concept de vulnérabilité multiple devait être utilisé avec prudence; par exemple, les enfants pauvres d'ascendance africaine ne font pas face aux mêmes problèmes que les autres enfants pauvres, un fait qui montre que la couleur de leur peau est le facteur déterminant.

96. Il a été souligné que l'éducation multiculturelle devait commencer dès que possible, notamment au jardin d'enfants et dans les établissements préscolaires, et que l'éducation devait s'attacher à préserver l'identité et les valeurs culturelles des enfants.

Accès des enfants d'ascendance africaine à la santé

97. Mme Biswas, experte membre du Groupe de travail, a présenté un exposé sur l'accès des enfants d'ascendance africaine à la santé. Elle a souligné que l'inégalité en matière d'accès aux services de santé avait un effet néfaste sur les enfants. Les personnes d'ascendance africaine qui vivent dans les pays développés enregistrent des poids de

naissance plus faibles et des taux de mortalité plus élevés que les autres. Les enfants souffrent de façon disproportionnée de maladies mentales, de problèmes physiques, de traumatismes divers, de la pauvreté, de monoparentalité, d'abus ou de négligence, de situations familiales difficiles et de dépression. Les facteurs tels que le manque de ressources, le nombre insuffisant d'écoles, les violences au sein de la communauté et l'insalubrité des logements dans ce qui s'apparente à des ghettos ont aussi une incidence sur l'état de santé de cette catégorie de la population. Les personnes d'ascendance africaine sont plus nombreuses à ne disposer d'aucune couverture maladie. Le manque de ressources complique également les examens médicaux et la prévention. Mme Biswas a aussi souligné que l'espérance de vie était plus faible et la mortalité plus élevée dans cette catégorie de population.

98. Les gouvernements doivent éradiquer la discrimination raciale dans la santé et la recherche médicale, et éliminer les risques environnementaux auxquels ces communautés sont exposées. Des efforts doivent être faits pour développer les connaissances concernant la santé des personnes d'ascendance africaine et les traduire effectivement dans la pratique clinique. Il a été proposé de faire en sorte que le Groupe de travail collecte des informations sur la santé des enfants d'ascendance africaine. Cette démarche contribuerait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à la réduction des inégalités en matière de santé, et faciliterait ainsi l'amélioration de la santé des personnes d'ascendance africaine, en particulier des enfants.

99. Le Président a ouvert le débat.

100. Un observateur a indiqué que ces disparités devaient être étudiées sous l'angle des déterminants sociaux. Même lorsque les familles disposent d'une couverture médicale, la prise en charge des enfants d'ascendance africaine est différente. Toutes les disparités en matière de santé doivent être définies comme des pratiques discriminatoires. Il a été dit que dans certains pays en développement, le racisme était le premier facteur de stress pour les enfants d'ascendance africaine, donnant lieu à des problèmes de santé liés au stress tels que l'asthme, l'obésité et autres.

101. Il a été souligné que malgré la crise économique actuelle, les États ne devaient pas réduire les ressources consacrées à la santé et à l'éducation, deux secteurs d'une importance vitale.

Point 8 de l'ordre du jour
Visites de pays

102. À la fin du débat consacré à la situation des enfants d'ascendance africaine, les experts se sont penchés sur les visites de pays à entreprendre dans les trois années à venir. Des observateurs ont proposé aux experts de sélectionner des pays présentant différents profiles, s'agissant des personnes d'ascendance africaine. Le Brésil, la Colombie et les États-Unis d'Amérique ont ainsi été proposés. Il a été recommandé de faire en sorte qu'au cours des visites, les experts se penchent non seulement sur les problèmes des personnes d'ascendance africaine, mais aussi sur les expériences positives qui sont susceptibles de servir d'exemples à d'autres pays.

Point 9 de l'ordre du jour
Conférence d'examen de Durban

103. Au cours des discussions consacrées au point 9 de l'ordre du jour, il a été donné lecture d'une déclaration au nom de plusieurs ONG (African Canadian Legal Clinic (ACLC), African Women's Movement in Europe «Sophiedela», Stichting National

Monument (Pays-Bas), Tiye International, Pan-African Roots Organization, the University of Dayton, Afro Swedish National Association), dans laquelle il a été souligné avec inquiétude que certains gouvernements s'étaient retirés de la Conférence d'examen de Durban, tous les gouvernements étant, au contraire, exhortés à y participer. La question d'un appui financier accru à la participation des ONG a également été soulevée. Il a par ailleurs été souligné qu'au cours de la Conférence d'examen, il faudrait évaluer dans quelle mesure les gouvernements ont mis en œuvre les dispositions contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Président a indiqué que le Groupe de travail participerait à la Conférence d'examen en gardant plus particulièrement à l'esprit les discussions afférentes à la situation des personnes d'ascendance africaine.

104. Le Président a annoncé que, dans l'après-midi, les experts se réuniraient en séance privée afin d'examiner et d'élaborer leurs recommandations et leurs conclusions, qui seraient présentées et débattues le jour suivant.

105. Le matin suivant, le Président a présenté le projet de conclusions et de recommandations adopté la veille par les experts, ainsi que le projet de plan de travail du Groupe de travail pour la période 2009-2011. Il a ensuite suspendu la séance pour une heure, le temps pour les participants d'examiner les documents et, le cas échéant, de tenir les consultations nécessaires. À la reprise de la réunion, un débat sur les projets de documents s'est engagé, et plusieurs modifications mineures ont été proposées. Plusieurs propositions ont été faites concernant la nécessité de faire plus explicitement référence à la Convention relative aux droits de l'enfant dans les conclusions et recommandations. D'autres commentaires concernaient les systèmes d'éducation et l'administration de la justice, y compris la détention, en rapport avec les enfants d'ascendance africaine. À la fin de la discussion, les experts se sont réunis afin d'examiner les propositions qui avaient été faites.

Point 10 de l'ordre du jour
Adoption des conclusions et recommandations de la huitième session et du plan de travail pour la période 2009-2011

106. Le Président a ouvert la séance par une présentation succincte des conclusions et recommandations et a invité les autres experts à faire des remarques de conclusion. Plusieurs gouvernements, de même que d'autres participants, se sont déclarés satisfaits de la session, des conclusions et recommandations et du plan de travail. Il a été proposé et décidé d'apporter une dernière modification au texte d'une conclusion, après quoi le Groupe de travail a adopté les conclusions et recommandations, ainsi que son plan de travail pour la période 2009-2011. Enfin, le Président a fait sa déclaration de clôture et la huitième session s'est achevée.

III. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

107. **Le Groupe de travail pense qu'il doit impérativement améliorer sa coopération avec les autres mécanismes de suivi des droits de l'homme pour tout ce qui touche à la situation des personnes d'ascendance africaine. De plus, le Groupe de travail a l'intention d'engager une coopération avec le Groupe du développement des Nations Unies dans le but d'étudier les moyens d'encourager les États à mettre en œuvre plus efficacement ses recommandations.**

108. **Le Groupe de travail a par ailleurs l'intention de coopérer avec les équipes de pays de l'ONU en ce qui concerne la création d'un groupe thématique sur la diversité, l'ethnicité et l'exclusion. Pour s'acquitter plus efficacement de son mandat, le Groupe de travail entend également coopérer avec les institutions financières internationales dans le but d'étudier les moyens de collaborer à l'amélioration de la situation des personnes d'ascendance africaine.**

109. **Le Groupe de travail insiste sur la nécessité d'établir des programmes éducatifs conçus de façon à mettre en lumière l'histoire, l'héritage et les contributions des personnes d'ascendance africaine.**

110. **Étant donné ses préoccupations particulières s'agissant de la situation des enfants d'ascendance africaine, le Groupe de travail approuve et réitère les recommandations contenues dans l'étude de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants et exhorte les États à les appliquer pleinement. Il souligne par ailleurs l'importance des principes de non-discrimination et de participation inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 2 et 12).**

111. **Les enfants d'ascendance africaine étant particulièrement exposés, le Groupe affirme qu'il est primordial pour les États de renforcer les dispositifs juridiques nationaux de protection des enfants et de faire le maximum pour prévenir la surreprésentation des enfants d'ascendance africaine au sein du système de justice pour mineurs.**

112. **Le Groupe de travail estime que toutes les disparités qui existent au sein du système de santé d'un État et qui ont une incidence négative sur les enfants d'ascendance africaine s'apparentent à de la discrimination.**

113. **Le Groupe de travail considère le problème de la pauvreté comme particulièrement important dans le contexte de l'analyse de la situation des enfants d'ascendance africaine, et il intégrera l'examen de cette question dans les travaux de ses futures sessions. Il intégrera également les questions afférentes à l'exclusion sociale, à la marginalisation, au droit et à l'accès au logement, à la culture et au développement, ainsi que le problème des crimes motivés par la haine commis contre des personnes d'ascendance africaine. Sur ce dernier point, le Groupe de travail souhaite engager une coopération avec l'Union interparlementaire.**

B. Recommandations

114. **Le Groupe de travail souligne que la crise financière mondiale ne doit pas être invoquée pour empêcher les personnes d'ascendance africaine, et plus particulièrement les enfants, de jouir de leurs droits sociaux, économiques et culturels, et il appelle les États à tout faire pour empêcher l'apparition d'une telle situation.**

115. **Le Groupe de travail réitère sa demande au HCDH concernant la création d'un fonds volontaire destiné à faciliter la participation des ONG à ses sessions. Il appelle également les États à alimenter ce fonds.**

116. **Le Groupe de travail appelle une nouvelle fois les États qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, de préférence avant la Conférence d'examen de Durban, des plans nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les États qui ont élaboré des plans nationaux d'action sont invités à les mettre pleinement en œuvre et à informer la Conférence d'examen de Durban de leurs résultats.**

117. **Le Groupe de travail exhorte les États à renforcer leur appui aux groupes de femmes d'ascendance africaine et à prendre des mesures spécifiques pour aider les femmes d'ascendance africaine à accéder à la santé, à l'emploi et à l'éducation. Voyant dans l'éducation un facteur prépondérant d'émancipation économique, d'autonomie et de participation à la vie sociale et politique des femmes, le Groupe de travail encourage particulièrement les États à prendre des mesures propres à promouvoir l'accès des jeunes femmes d'ascendance africaine à l'éducation.**

118. **Le Groupe de travail exhorte le HCDH et les États à l'aider, en collaboration avec la société civile, à organiser une conférence internationale sur tous les aspects du commerce transatlantique des esclaves.**

119. **Le Groupe de travail exhorte les États à prendre des mesures spécifiques destinées à résoudre les problèmes rencontrés par les enfants d'ascendance africaine pour accéder à l'éducation. Il souligne, en particulier, l'obligation d'assurer un enseignement primaire gratuit inscrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Il exhorte par ailleurs les États à élaborer des politiques destinées à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en accordant une attention particulière aux victimes du racisme.**

120. **Le Groupe de travail exhorte les États à prendre des mesures spécifiques destinées à traiter le problème de la violence à l'égard des enfants d'ascendance africaine, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.**

121. **Le Groupe de travail encourage les États à faire en sorte que les enfants et les adolescents ne soient pas incarcérés dans les mêmes centres de détention que les adultes et à ne pas les condamner aux mêmes peines que les adultes, car les enfants d'ascendance africaine sont particulièrement pénalisés par cette situation. Il appelle également les États à élaborer et mettre en œuvre une justice tournée vers la réinsertion communautaire au profit, notamment, des enfants et adolescents d'ascendance africaine.**

122. **Le Groupe de travail exhorte les États à résoudre le problème des disparités en matière de services de santé, que les enfants d'ascendance africaine pourraient rencontrer par rapport au reste de la population. Les États doivent adopter des mesures spéciales destinées à lever les obstacles supplémentaires auxquels sont confrontés les enfants d'ascendance africaine en ce qui concerne l'accès aux soins, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.**

123. **Soulignant l'importance des données ventilées pour comprendre la situation des enfants d'ascendance africaine, le Groupe de travail recommande une nouvelle fois aux États de mettre en œuvre des dispositifs permettant de collecter efficacement des données ventilées sur la santé, l'éducation, l'accès au logement, l'emploi, la justice pénale et la participation à la vie politique et la représentation des personnes d'ascendance africaine. Il prie par ailleurs le HCDH de l'aider à organiser un séminaire destiné à élaborer des directives concernant la collecte et la diffusion de données ventilées et des directives sur la création d'un indice d'égalité raciale.**

124. **Prenant en compte l'image souvent négative que les médias donnent des enfants et adolescents d'ascendance africaine, le Groupe de travail recommande une nouvelle fois l'élaboration, en collaboration avec la Fédération internationale des journalistes, d'un code de conduite qui, tout en tenant compte d'enjeux aussi essentiels que la liberté d'expression, lutte contre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine en instituant des règles à respecter afin d'éliminer la projection et la perpétuation des images et stéréotypes négatifs de l'Afrique et des personnes d'ascendance africaine dans les médias traditionnels et les nouveaux**

médias. Par ailleurs, il appelle les États à élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information et d'éducation destinée à lutter contre les stéréotypes négatifs dont sont victimes les enfants et adolescents d'ascendance africaine.

125. **Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants d'ascendance africaine, le Groupe de travail recommande une nouvelle fois aux États et aux organisations internationales et régionales de créer, lorsqu'ils font défaut, des organes indépendants chargés de recevoir les plaintes de personnes d'ascendance africaine qui s'estiment victimes de discrimination dans l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à d'autres domaines essentiels.**

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur du Groupe de travail.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen et discussion sur les travaux des précédentes sessions.
6. Programme de travail des futures sessions.
7. Débat et analyse sur la situation des enfants d'ascendance africaine.
8. Visites de pays.
9. Conférence d'examen de Durban.
10. Adoption du rapport.

Annexe II

Liste des participants

A. Membres

M. Joe Frans (Président-Rapporteur)

M. Ralston Nettleford

Mme Najcevska Mirjana

Mme Maya Fadel Sahli

Mme Monorama Biswas

B. États Membres des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Iran (République islamique d'), Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

C. États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège.

D. Organisations intergouvernementales

Commission européenne, Conseil européen, Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale de la francophonie, Union africaine.

E. Nations Unies

UNICEF.

F. Organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

African-Canadian Legal Clinic, Alliance internationale Save the Children, Alliance mondiale pour la participation des citoyens CIVICUS, Association for the Protection of the Environment (APE), Association internationale contre la torture (AICT), Association of World Citizens, Commission internationale de juristes, Conseil international des traités indiens, Dominicains pour justice et paix (ordre des frères prêcheurs), International

Association for integration, dignity and economical advancement (IDEA), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Secrétariat du Mouvement international du 12 décembre, Société roumaine indépendante pour les droits de l'homme, United Nations Watch.

G. Organisations non gouvernementales ne jouissant pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Afro-Swedish National Association, Espacio Afroamereicano, Land Center for Human Rights, Stichting Nationaal Monument Nederlands Slavernijverbden, Youth Against Racism.

H. Institutions nationales des droits de l'homme

Conseil national égyptien des droits de l'homme.

I. Autres observateurs

Palestine.

J. Universités

University of Dayton School of Law.

K. Experts et intervenants

Mme Alma Jenkins, UNICEF

Mme Veronica Birga, HCDH

M. Renato Roseno de Oliveira, ONG brésilienne

Annexe III

Liste des documents

Cote	*E*	*F*	*R*	*S*	*C*	*A*	*Titre*
A/HRC/10/AC.3/1	X	X	X	X	X	X	Ordre du jour
A/HRC/10/AC.3/1/Add.1	X	X	X	X	X	X	Ordre du jour annoté
A/HRC/10/AC.3/2	X	X	X	X	X	X	Modalités de travail du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et analyse de la situation des enfants d'ascendance africaine: note du secrétariat

Annexe IV

Plan de travail pour 2009-2011

Sessions annuelles

Le Groupe de travail souhaite étudier les moyens de promouvoir une participation accrue et plus active à ses sessions. Il souhaite par ailleurs étudier les moyens de rendre ses travaux plus visibles.

Le Groupe de travail reconnaît que le fait que ses sessions se tiennent chaque année en janvier n'a pas permis à beaucoup de délégués et d'observateurs d'y participer. Il consultera le Conseil des droits de l'homme pour voir s'il ne serait pas possible de programmer ses sessions plus tard dans l'année.

Le Groupe de travail reconnaît qu'il devra réexaminer certains des thèmes déjà étudiés. Toutefois, il examinera prioritairement les thèmes suivants au cours des trois années à venir.

Le Groupe de travail, conscient de l'incidence majeure de la dichotomie entre milieu rural et milieu urbain sur la situation des personnes d'ascendance africaine, traitera de cette question, notamment sous l'angle du genre, au cours d'une de ses prochaines sessions. Il abordera également, entre autres, les thèmes de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de la marginalisation, du droit et de l'accès au logement, à la culture et au développement, des crimes motivés par la haine et de l'éducation inter et intraculturelle eu égard aux personnes d'ascendance africaine.

Visites de pays

Le Groupe de travail tâchera d'effectuer au moins une visite de pays par an au cours des trois années à venir.

Rapports spéciaux et études

Le Groupe de travail pourrait entreprendre ou commander des études thématiques spéciales, collaborer à la rédaction d'articles et, si la demande lui en est faite, prendre part à des activités publiques afin de présenter ses travaux.

Réunions publiques

Le Groupe de travail prie le HCDH de l'aider à organiser une réunion publique de deux jours avec des victimes du racisme et de crimes commis par haine contre des personnes d'ascendance africaine, dans le but de mieux s'informer des besoins et avis de ces personnes.

Le Groupe de travail s'attachera à organiser, en collaboration avec d'autres partenaires, des réunions publiques avec des groupes spécifiques et des ateliers thématiques destinés à produire des directives pratiques et à prendre part à des débats et discussions. Il s'efforcera de participer à la Conférence d'examen de Durban.

Séminaires, ateliers, conférences et colloques

Le Groupe de travail prévoit d'organiser, en fonction des ressources dont il disposera, des séminaires, des ateliers, des conférences et des colloques consacrés à des thèmes tels que le genre, les enfants et les adolescents, le commerce transatlantique des esclaves, la pauvreté, l'exclusion sociale et les crimes commis par haine contre des personnes d'ascendance africaine.

Consultations et coopération avec d'autres institutions

Le Groupe de travail souhaite inviter les institutions ci-après à faciliter la tenue de tables rondes, afin de développer et renforcer la coopération mutuelle. Les membres ci-après seront les chefs de file pour les contacts avec les organisations correspondantes:

Institutions financières internationales, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale	M. Frans
UNESCO	M. Nettleford (culture et développement) Mme Sahli (éducation)
UNICEF et Comité des droits de l'enfant	Mme Najcevska
Organisation internationale du Travail	Mme Najcevska
Union interparlementaire	M. Frans
PNUD/OMD	Mme Sahli et Mme Najcevska
OMS	Mme Biswas
Fédération internationale des journalistes	M. Nettleford

Activités pour 2009

Sessions annuelles

Calendrier pour la session 2010.

Visites de pays

Deux visites de pays.

Rapports spéciaux et études

Deux rapports spéciaux.

Deux articles.

Réunions publiques

Doivent se tenir en collaboration avec la société civile en novembre.

Consultations et coopération avec d'autres institutions

L'expert chef de file tiendra des consultations et recommandera des activités.